

Bruxelles, le 27 septembre 2018
(OR. en)

12511/18

FIN 721
SOC 563

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12029/18 (COM(2018) 621 final)
Objet:	Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par le Portugal – EGF/2018/002 PT/Norte - Centro - Lisboa wearing apparel – <i>Adoption</i>

1. Le 10 septembre 2018, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), accompagnée de la proposition correspondante de virement de crédits n° DEC 21/2018¹.
2. La proposition vise à mobiliser un montant de 4 655 883 EUR au titre du FEM pour répondre à une demande de mobilisation du Fonds introduite par le Portugal à la suite du licenciement de 1 161 salariés survenu dans deux entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'habillement dans les régions "Norte", "Centro" et "Lisboa". Ces licenciements sont dus à la poursuite de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation².

¹ Doc. 12030/18.

² JO L 167 du 29.6.2009, p. 26.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition lors de sa réunion du 17 septembre et a été en mesure de l'approuver.
 4. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'adopter le texte de la décision relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, qui figure en ANNEXE.
-

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par le Portugal – EGF/2018/002 PT/Norte - Centro - Lisboa wearing apparel

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006¹, et notamment son article 15, paragraphe 4,

vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière², et notamment son point 13,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

(2) La dotation annuelle du FEM n'excède pas 150 millions EUR (aux prix de 2011), comme le prévoit l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil³.

¹ JO L 347 du 20.12.2013, p. 855.

² JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

³ Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

(3) Le 24 avril 2018, le Portugal a présenté une demande d'intervention du FEM pour des licenciements survenus dans le secteur de l'habillement dans les régions "Norte", "Centro" et "Lisboa". Des informations complémentaires ont été fournies conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1309/2013. Cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM conformément à l'article 13 dudit règlement.

(4) En vertu de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1309/2013, le Portugal a, en outre, décidé de fournir des services personnalisés cofinancés par le FEM à 730 jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET).

(5) Il convient, par conséquent, de mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de 4 655 883 EUR en réponse à la demande présentée par le Portugal.

(6) Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du FEM, la présente décision devrait s'appliquer à partir de la date de son adoption,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, un montant de 4 655 883 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisé au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*. Elle est applicable à partir du [date de son adoption]*.

Fait à [...], le

Par le Parlement européen

Par le Conseil

Le président

Le président

* Date à insérer par le Parlement avant la publication au JO.